

Diffusé à :

- Présidence
- Direction Générale
- DGA Finances et stratégie
- Ressources Humaines
- Informatique
- DGA Juridique et commande publique
- Administration Générale
- Commande publique et évaluation
- Vie locale
- Réseau de Lecture Publique
- Aménagement-Urbanisme
- Pôle Dév. Economique et emploi
- Services Techniques
- Communication
- Trésorerie
-
-

Marché relatif au maintien de la propreté urbaine et à l'entretien hivernal des voiries du Val d'Europe – Lancement de la consultation et signature du marché

Nous, Président de Val d'Europe Agglomération,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et L.5211-10 et suivants ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/110 en date du 30 décembre 2015 portant transformation du SAN du Val d'Europe en Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
077-247700339-20200511-71-2020-AU
Date de télétransmission : 12/05/2020
Date de réception préfecture : 12/05/2020

CONSIDERANT que les prestations relatives au maintien de la propreté sur les espaces publics gérés par Val d'Europe Agglomération et au salage des voies intercommunales font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec le groupement Terideal SEGEX / Terideal AGRIGEX ;

CONSIDERANT que ledit accord-cadre a été conclu pour une durée de douze mois reconductible trois fois, et arrivera à échéance le 14 novembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient donc, pour assurer la poursuite de l'exécution de ces prestations, d'envisager le lancement d'une nouvelle consultation ;

CONSIDERANT que les prestations relevant de ce marché sont le balayage mécanisé des voiries, le nettoyage en recherche des espaces verts, le chiffonnage du mobilier urbain et de la signalétique, le lavage des ponts, la propreté des gares routières de Serris et Chessy, le nettoyage des tags et affiches, et le salage hivernal des voiries et gares routières ;

CONSIDERANT que le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique, pour une durée initiale d'un an, et sera reconductible trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans ;

CONSIDERANT que le marché sera conclu à prix unitaires et donnera lieu à l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum avec un seul opérateur économique, conformément aux articles L.2125-1, R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le marché fait l'objet d'un marché global (lot unique), par dérogation à l'article L.2113-10 du code de la commande publique ; qu'en effet, conformément aux articles L.2113-11 et R.2113-2 du code de la commande publique, la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations ;

DECIDONS :

Article 1 : Le lancement de la consultation relative au maintien de la propreté urbaine et à l'entretien hivernal des voiries du Val d' Europe selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Article 2 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché y afférent.

Article 3 : de signer ledit marché et les pièces s'y rapportant.

Article 4 : de solliciter les subventions les plus larges dans le cadre de ces prestations, et à signer toute pièce s'y rattachant.

Article 5 : de préciser que les crédits sont ouverts aux chapitres correspondants.

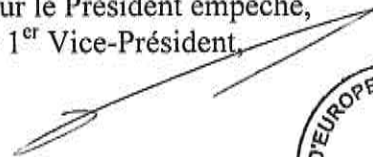
Article 6 : de dire que la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Madame la Trésorière de Magny le Hongre.

Article 7 : Information sera faite, par tout moyen, aux conseillers communautaires de la présente décision dès son entrée en vigueur. Il en sera également rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait à Chessy, le 11 mai 2020

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,



Thierry CERRI



Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de :
la réception en Préfecture le :
la publication le :
la notification le :